

Avis dans le cadre de la procédure anti-«dumping» concernant les importations de polyéthylène originaire de la République démocratique allemande, de la Pologne, de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie

Par avis paru au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 230 du 3 septembre 1982, la Commission avait annoncé l'ouverture de la procédure anti-*dumping* ci-dessus en précisant que l'enquête était effectuée sur plainte introduite au nom de tous les producteurs communautaires du produit en question.

La Commission porte à la connaissance de toutes les parties intéressées qu'elle estime de l'intérêt de la Communauté de poursuivre normalement cette enquête, et ceci, indépendamment du devenir de ces plaintes.

Le présent avis tient lieu d'information officielle de la République démocratique allemande, de la Pologne, de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie. Il est publié au titre des dispositions des articles 5, 6 et 7 du règlement (CEE) n° 3017/79 ⁽¹⁾, modifié par le règlement (CEE) n° 1580/82 ⁽²⁾.

⁽¹⁾ JO n° L 339 du 31. 12. 1979, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 178 du 22. 6. 1982, p. 9.